

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

N°2018-47

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Bouc Bel Air a reçu plusieurs dizaine de courriers d'administrés indiquant leur refus et inquiétude au sujet du compteur de type « Linky » ;

Considérant que la Ville de Bouc Bel Air a organisé, en présence du collectif anti-Linky 13, une réunion publique le jeudi 14 juin 2018, à 18h30, à la Salle des Fêtes.

Considérant la présentation opérée par ENEDIS auprès des élus municipaux en date du lundi 18 juin 2018, à 17h30, en salle du Conseil municipal ;

**ARRÊTE**

**OBJET :**  
**LIBRE IMPLANTATION**  
**DES COMPTEURS DE**  
**TYPE « LINKY »**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Ville de Bouc Bel Air demande à ENEDIS de respecter le droit de propriété et le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

**ARTICLE 2 :** En cas de contestation ou de trouble, ENEDIS peut solliciter le Maire ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** En cas de contestation ou de trouble, chaque administré(e) peut solliciter le Maire ou son représentant.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de la Ville de Bouc Bel Air est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06,
- d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Fait à Bouc Bel Air le, 25 juin 2018

Richard MALLIÉ.

Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

